

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :  
03/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 0  
Absents avec procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal  
D.C.M : N° 11-03  
Objet : Remboursement d'une partie du financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé :  
M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)

Madame AGUILA a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision en date du 25 janvier 2018 d'accompagner la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le financement des PPRT ANTARGAZ et BASF à Boussens par des fonds de concours fixés à 20% du montant de sa participation.

En 2024, les paiements effectués par la Communauté de Communes aux appels de fonds s'élèvent à **67 991,31 €** ramenant la participation de la Commune par fonds de concours à verser à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à **TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT SIX CENTS (13 598.26 €)**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- de verser le montant de **TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT SIX CENTS (13 598,97 €)** à la Communauté de Communes de Cœur de Garonne par fonds de concours appelés par l'EPCI ;
- d'imputer la dépense au compte 2041512 **du budget communal 2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **17.12.2024**

Pour copie conforme

En Mairie, le 13 décembre 2024

Le Maire,

